

A2MICILE REGION NORD
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 48 Rue du Faubourg de Saverne
67000 STRASBOURG
500 088 133 RCS STRASBOURG (2011 B 240)

15 NOV. 2012

A10636

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 12 NOVEMBRE 2012

L'an Deux Mil Douze,

Le 12 novembre,

A 14 heures,

La Société A2MICILE EUROPE, Société Anonyme au capital de 1 094 256 euros, dont le siège social est 48 Rue du Faubourg de Saverne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,

Associée unique de la Société A2MICILE REGION NORD,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 13 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 2.000 euros à 700 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la réduction de capital social de 2.000 Euros à 700 euros par annulation de 13 parts sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux et autorise, le gérant à effectuer le rachat par la Société d'ici le 15 décembre 2012 au plus tard, des 13 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société A2MICILE EUROPE S.A, moyennant le prix de 1.300 Euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

Article 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 2.000 Euros.

En date du 13 novembre 2012, l'associée unique a décidé la réduction du capital d'une somme de 1.300 Euros pour le porter de 2.000 Euros à 700 Euros.

Article 8 – INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

NEANT

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept cents euros (700 euros).

Il est divisé en 7 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 7, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associée unique, la société A2MICILE EUROPE.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

Pour la Société A2MICILE EUROPE
Joël CHAULET

